



Charlieu-Belmont
COMMUNAUTÉ

Pierres d'histoire et Terre d'avenir

RAPPORT ANNUEL

SUR LA QUALITE ET LE PRIX

DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION

ET DE GESTION DES DECHETS

ANNEE 2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE
9, Place de la Bouverie – BP 63
42190 CHARLIEU

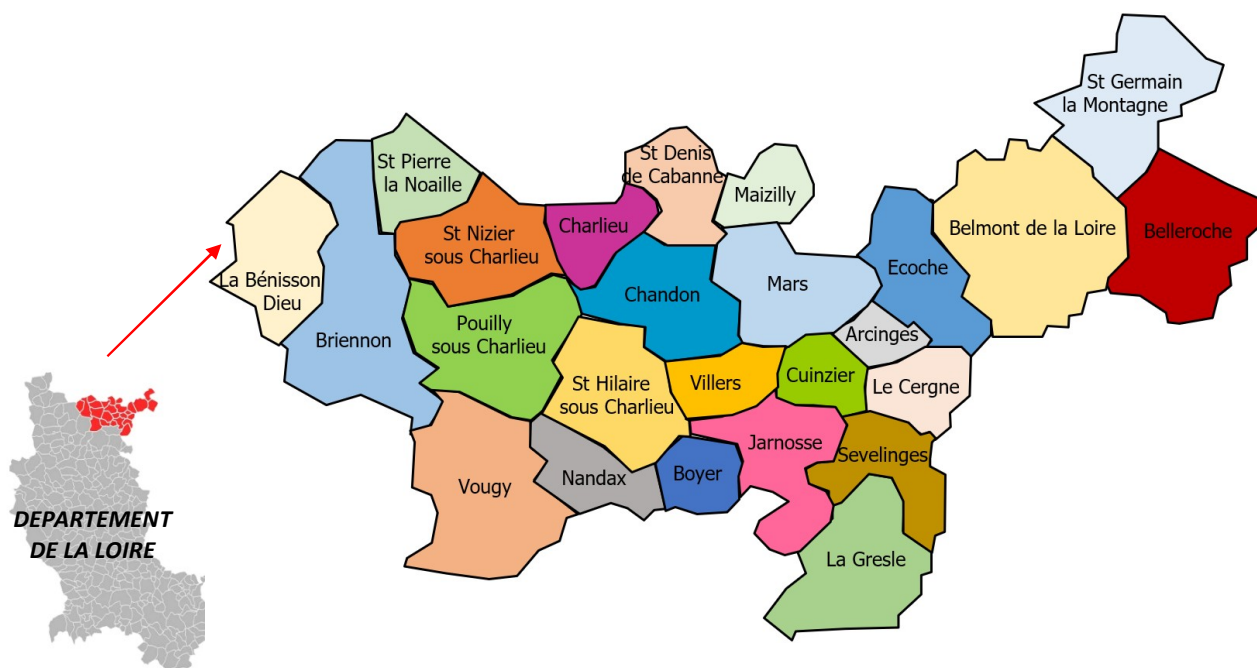
Synthèse introductive :

Charlieu-Belmont Communauté est le résultat de la fusion entre les Communautés de communes du Canton de Belmont-de-la-Loire et du Pays de Charlieu au 1^{er} janvier 2013.

Située géographiquement au Nord-Est du département de la Loire, la collectivité regroupe 25 communes pour 23 459 habitants (population municipale 2021 valable au 1^{er} janvier 2024).

Liste des communes :

- | | | | |
|---------------------------|------------------------|--------------------------|----------------------------|
| - Arcinges | - Belleruche | - Belmont-de-la-Loire | - Boyer |
| - La Bénisson-Dieu | - Briennon | - Le Cergne | - Chandon |
| - Charlieu | - Cuinzier | - Ecoche | - La Gresle |
| - Jarnosse | - Maizilly | - Mars | - Nandax |
| - Pouilly-sous-Charlieu | - St-Denis-de-Cabanne | - St-Germain-la-Montagne | - St-Hilaire-sous-Charlieu |
| - St-Nizier-sous-Charlieu | - St-Pierre-la-Noaille | - Sevelinges | - Villers |
| - Vougy | | | |



Le service déchets ménagers et assimilés fonctionne grâce à :

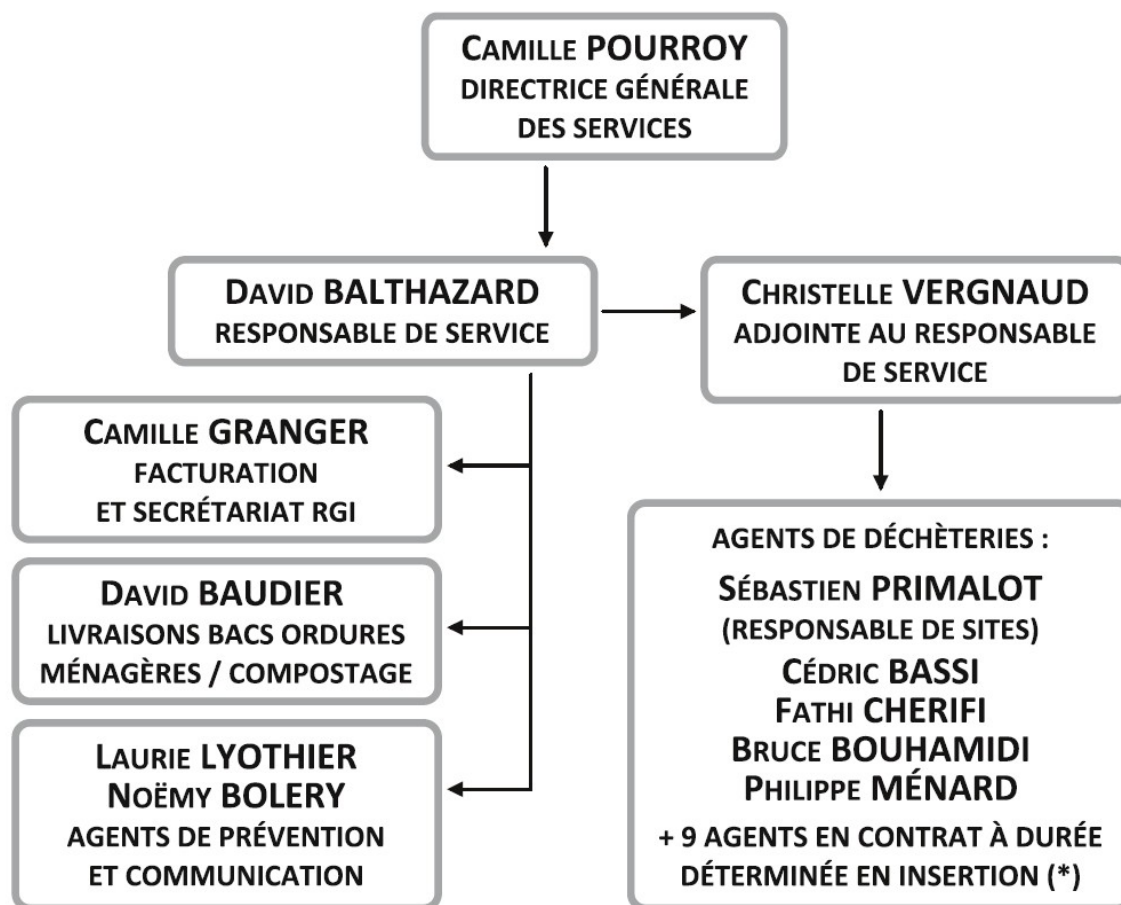
1/ un pilotage politique :

- Un Vice-Président, M. Henri GROSDENIS ;
- Un comité consultatif « déchets ménagers » composé de membres de chaque commune, qui se réunit régulièrement.

En 2024, notre service a organisé trois comités déchets.

En outre, des réunions annexes peuvent être organisées par groupes de travail sur des thématiques précises.

2/ une équipe technique :



Dans le cadre de la mutualisation avec les communes, Jean-Noël AUGAY, employé communal de Saint-Germain-la-Montagne, effectue en moyenne 6h par semaine en accueil déchèteries.

(*) Le service Déchets ménagers s'inscrit dans la démarche d'Atelier Chantier d'Insertion portée par la Communauté de communes. Ainsi, elle intègre en permanence dans son équipe polyvalente de déchèteries en moyenne 9 agents en Contrat à Durée Déterminée en Insertion. L'Atelier Chantier d'Insertion est un dispositif financé par l'Etat.

Les objectifs du service fixés sur 2024 étaient :

- ✓ Mise en place de la nouvelle facturation RGI
- ✓ Déploiement des abris bacs « résidences secondaires »
- ✓ Mise en place en déchèteries de la nouvelle filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) Bâtiment, en lien avec le SEEDR et les éco-organismes
- ✓ Amélioration des conditions de travail des agents de déchèteries : acquisition d'équipements de lutte contre la canicule ; aménagements du site de Pouilly pour l'accueil des nouvelles filières à REP
- ✓ Optimisation du nettoyage des dépôts illicites au pied des PAV : acquisition d'un nouveau véhicule de collecte avec compartiments pour améliorer le tri effectué en fin de tournée et répondre ainsi aux objectifs de l'AAP « Déchets abandonnés »
- ✓ Poursuite des actions de prévention auprès du grand public et des scolaires
- ✓ Poursuite du déploiement du compostage individuel et collectif et formation des agents pour assurer le suivi des sites partagés

1/PRESENTATION

En 2024, Charlieu-Belmont Communauté exerce, au titre des compétences obligatoires, les compétences suivantes : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La collectivité assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle a délégué le traitement au SEEDR (Syndicats d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) qui regroupe quatre Communautés de communes et une Communauté d'Agglomération, soit 149 551 habitants (Population municipale 2020 valable au 1^{er} janvier 2023).

La collectivité a mis en place plusieurs outils de réduction des tonnages des ordures ménagères :

- ✓ Tri sélectif
- ✓ Déchèteries
- ✓ Collecte des encombrants
- ✓ Collecte des cartons auprès des artisans/commerçants
- ✓ Compostage

2/ORGANISATION ET RESULTATS DES DIFFERENTES COLLECTES

La collecte des déchets est organisée principalement en prestations de service comme suit :

Collectes	Date marché	Prestataires
OMR	2023-2027	SECAF CHAMFRAY
Papiers	2021-2024	SARL DUBUIS
Verre	2021-2024	SARL DUBUIS
Emballages	2021-2024	SUEZ
Déchèteries	2021-2024	SECAF CHAMFRAY
Cartons des professionnels	2023-2027	SECAF CHAMFRAY (SUEZ en sous-traitance)

2-1. La collecte et le traitement des ordures ménagères

La collecte s'effectue en porte-à-porte dans des bacs roulants équipés d'une puce électronique permettant de comptabiliser le nombre de collectes annuel à intégrer dans le calcul de la Redevance générale incitative.

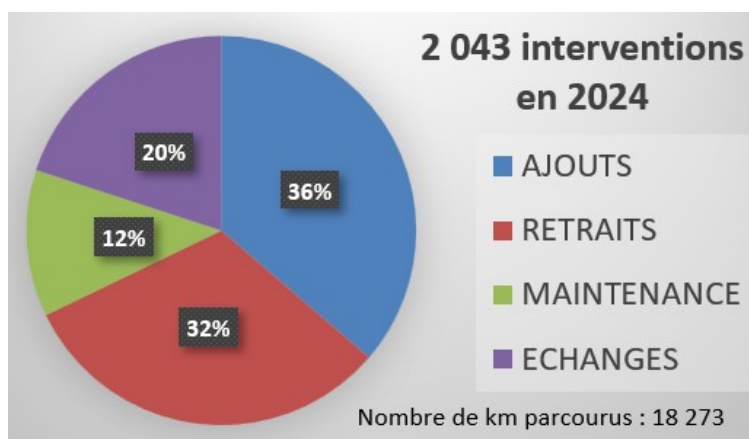
La collecte est réalisée à raison d'une tournée tous les 15 jours pour toutes les communes. Une à deux collectes par semaine ont été maintenues pour certains professionnels, administrations et habitats collectifs. La SECAF CHAMFRAY utilise 3 bennes à ordures ménagères (26t, 19t et 3.5t) pour cette collecte, dont 2 nouvelles acquises par le prestataire au démarrage du nouveau marché.

Un calendrier de collecte est distribué chaque année pour indiquer aux usagers les jours et semaines de collecte et les rattrapages en cas de jour férié. Il permet aussi à chaque foyer de noter les dates de présentation de leur bac et de garder ainsi un contrôle permanent sur leur production d'ordures ménagères.



La gestion et la maintenance des bacs à ordures ménagères est assurée en régie.

Environ 11 400 bacs sont attribués.



Sur l'année 2024, le taux moyen global de présentation des bacs à la collecte est de 35 %, soit un peu plus d'un tiers des bacs collectés chaque quinzaine.

Communes concernées	Taux moyen de collecte des bacs 2023	Taux moyen de collecte des bacs 2024
Arcinges	30.20 %	27.60 %
Belleroche	26.10 %	24.80 %
Belmont-de-la-Loire	36.00 %	34.00 %
Boyer	34.90 %	30.80 %
Briennon	38.70 %	36.50 %
Chandon	31.70 %	31.70 %
Charlieu	42.90 %	40.90 %
Cuinzier	36.40 %	32.20 %
Ecoche	30.70 %	26.00 %
Jarnosse	30.90 %	29.60 %
La Bénisson-Dieu	32.70 %	33.90 %
La Gresle	30.80 %	29.00 %
Le Cergne	34.30 %	33.30 %

Communes concernées	Taux moyen de collecte des bacs 2023	Taux moyen de collecte des bacs 2024
Maizilly	31.70 %	31.30 %
Mars	28.20 %	27.20 %
Nandax	40.50 %	39.80 %
Pouilly-sous-Charlieu	41.80 %	38.60 %
St-Denis-de-Cabanne	33.30 %	30.80 %
St-Germain-la-Montagne	26.10 %	23.20 %
St-Hilaire-sous-Charlieu	34.00 %	31.10 %
St-Nizier-sous-Charlieu	41.10 %	39.80 %
St-Pierre-la-Noaille	36.40 %	33.70 %
Sevelinges	31.00 %	30.70 %
Villers	36.40 %	35.00 %
Vougy	38.60 %	38.10 %
Taux moyen général	36.90 %	35.00 %

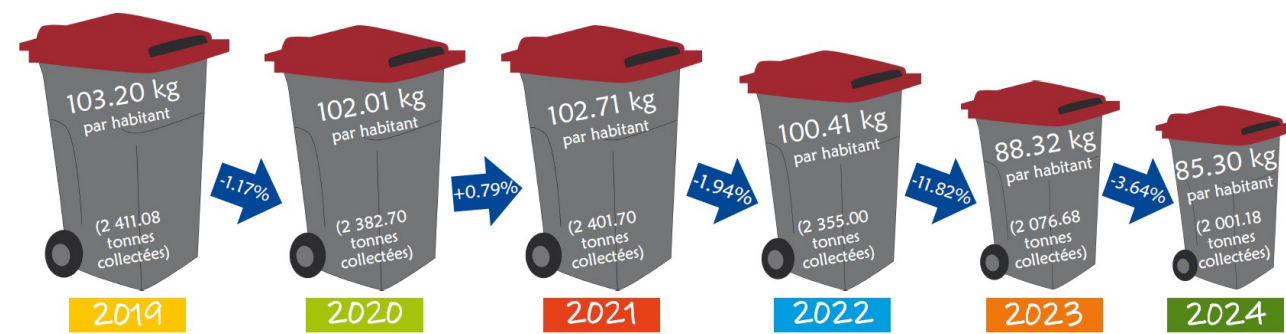
Depuis 2023, trois abris bacs à ordures ménagères résiduelles sont installés dans le centre-ville de Charlieu. Ce dispositif de collecte se substitue au bac individuel pour les usagers n'ayant pas d'espace de stockage.

En 2024, un abri bac a également été déployé à Belmont-de-la-Loire, à destination principalement des résidences secondaires.



Evolution du tonnage OMR depuis 2019 :

En 2024, 2 001.18 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit 85.30 kg par habitant.



En septembre et octobre 2024, une campagne de caractérisations des ordures ménagères a été réalisée. Celle-ci consiste à analyser des échantillons issus de la collecte des bacs en porte-à-porte afin de déterminer les différentes catégories qui les composent :



Ces résultats démontrent l'effort de tri supplémentaire réalisé par nos usagers, notamment sur les déchets alimentaires suite au déploiement des solutions de compostage individuel et collectif intensifié depuis 2021.

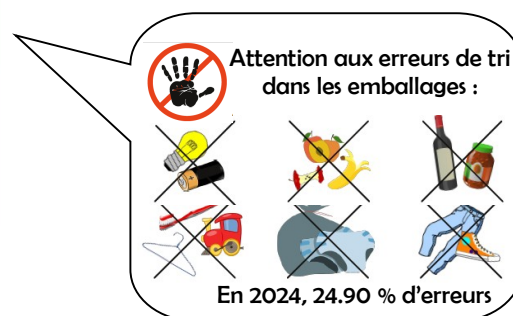
Que deviennent nos ordures ménagères une fois collectées ?



2-2. La collecte sélective en Points d'Apport Volontaire et déchèteries

La collectivité dispose d'un parc de 297 colonnes de tri en apport volontaire réparties sur les 25 communes, dont 128 pour les emballages, 90 pour le verre et 79 pour les papiers. En complément, on note la présence de trois bennes de 30 m3 dédiées à ces trois flux à la déchèterie de Pouilly-sous-Charlieu, ainsi qu'une collecte des papiers par Valorise dans les mairies, écoles et accueils de loisirs.

Performances de tri par habitant pour l'année 2024 :

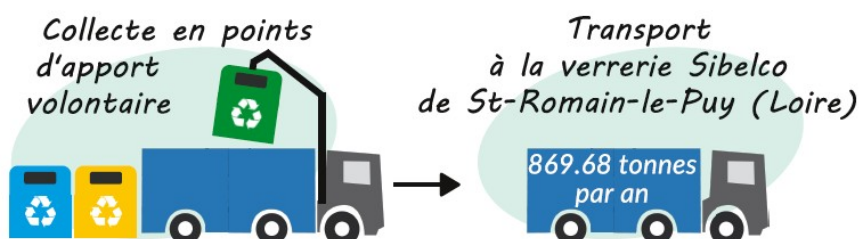


	2023	2024	Variation 2023/2024
Tonnages papiers collectés	418.21	372.89	-10.84 %
Tonnages verre collectés	966.80	981.74	+1.55 %
Tonnages emballages ménagers collectés	915.14	1 000	+9.27 %
Tonnages refus emballages centre de tri	241.58	308.54	+27.72 %

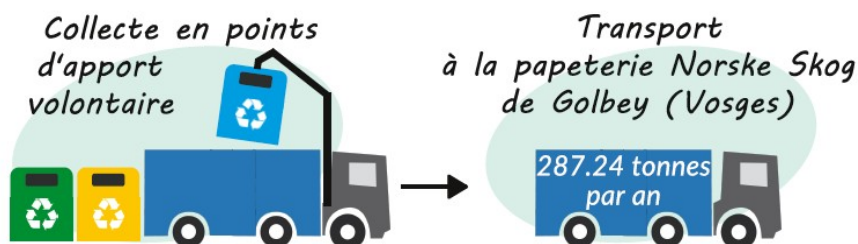
Que deviennent nos emballages une fois collectés ?



Que devient notre verre une fois collecté ?



Que deviennent nos papiers une fois collectés ?



2-3. Le nettoyage des dépôts illicites aux Points d'Apport Volontaire

Le nettoyage des dépôts illicites au pied des PAV est effectué à raison de 3 jours par semaine, chaque tournée mobilisant 2 agents du service.

Le coût annuel est estimé à 50.000 € pour environ 100 tonnes collectées. Ce coût prend en compte le temps agents pour le nettoyage, le tri, le suivi, les équipements divers, le carburant, l'assurance, le transport et le traitement des déchets collectés.

En 2024, un nouveau camion dédié au nettoyage des Points d'Apport Volontaire a été acquis pour la somme de 48 000 €.

La collectivité s'est engagée dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus en signant une convention de soutien avec CITEO pour la période 2023-2029. En ce sens, un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) a été établi et mis en œuvre afin de sensibiliser tous les publics à cette thématique. Un soutien financier de 30 000 € par an nous est alloué par CITEO.

*Nettoyage
des dépôts illicites :
100 tonnes, 50 000 €*



2-4. La collecte des cartons des artisans/commerçants

Les cartons sont collectés le jeudi matin par la société SUEZ, sous-traitant de la SECAF CHAMFRAY. Certaines communes sont collectées à une fréquence hebdomadaire, d'autres à la quinzaine ou mensuellement. Pour l'année 2024, 187.74 tonnes de cartons ont été collectées (contre 201.38 en 2023).

2-5. La collecte des encombrants

La collecte des encombrants est réservée aux usagers de plus de 75 ans ou à mobilité réduite, sur réservation. Ce service est réalisé en régie.

2-6. La collecte des biodéchets

Afin de se conformer à la loi AGECE qui régit le tri à la source et la valorisation des biodéchets pour tous les ménages, notre collectivité a choisi la gestion de proximité des biodéchets.

COMPOSTAGE INDIVIDUEL



Des composteurs individuels de 400 litres, en bois, sont proposés à tarif préférentiel aux usagers du territoire.

En 2024, 283 composteurs individuels ont été acquis par des usagers (contre 364 en 2023).

COMPOSTAGE PARTAGÉ



Actuellement, 20 sites de compostage partagé sont en fonctionnement sur le territoire, dont 5 nouveaux installés en 2024 : à Chandon (Croix Leigne et Le Bourg), à Cuinzier (salle des fêtes), à Nandax (salle des fêtes), à Saint-Denis-de-Cabanne (Le Clos) et à Saint-Nizier-sous-Charlieu (city stade).

2-7. La collecte des déchèteries intercommunales

Deux déchèteries, gérées en régie, sont à la disposition des usagers du service sur le territoire :

POUILLY-SOUS-CHARLIEU LIEU-DIT SORILLARD	BELMONT-DE-LA-LOIRE 2001, ROUTE D'ARCINGES
HORAIRES D'ÉTÉ (DU 1^{ER} AVRIL AU 31 OCTOBRE)	
DU LUNDI AU VENDREDI : 9H00-12H00 / 14H00-18H00 LE SAMEDI : 9H00-18H00	LUNDI ET MERCREDI : 9H00-12H00 VENDREDI ET SAMEDI : 9H00-12H00 / 13H00-17H30
HORAIRES D'HIVER (DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 31 MARS)	
DU LUNDI AU VENDREDI : 9H00-12H00 / 13H30-17H30 LE SAMEDI : 9H00-17H30	LUNDI ET MERCREDI : 9H00-12H00 VENDREDI ET SAMEDI : 9H00-12H00 / 13H00-17H00

L'accès aux sites est réservé aux usagers du territoire munis du badge qui leur a été fourni :



A noter :

En cas d'alerte canicule orange ou rouge déclenchée par Météo France, les déchèteries sont ouvertes uniquement de 9h à 13h aux jours d'ouverture habituels.

La société SECAF CHAMFRAY assure la collecte et le transport des bennes depuis le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

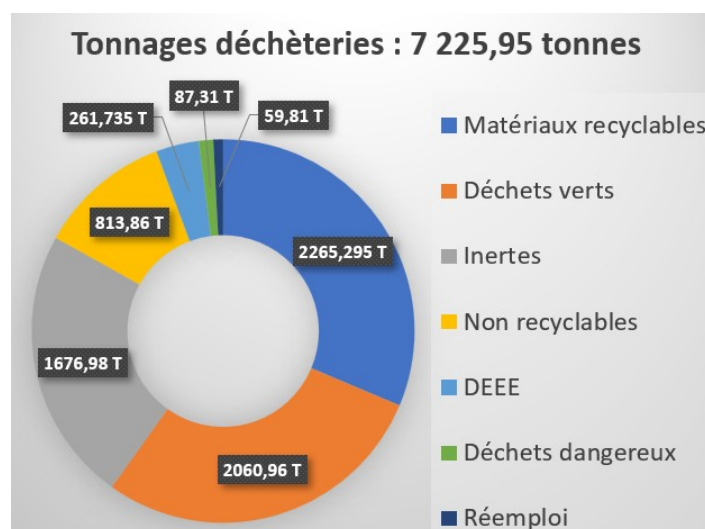
Fréquentation 2024 :

79 521 ENTRÉES

Nature	Pouilly		Belmont	
	2023	2024	2023	2024
Particuliers	71 318	66 500	8 650	8 307
Administrations	1 873	1 811	67	76
Artisans/Commerçants	2 970	2 704	152	123
Total	76 161	71 015	8 869	8 506
Progression annuelle	- 3.05%	- 6.76%	- 5.86%	- 4.09%

En plus des équipements classiques de déchèterie, le site de Pouilly-sous-Charlieu compte une plateforme de broyage des déchets verts d'environ 1 500 m². Cette plateforme accueille l'ensemble des déchets verts entrants dans les deux déchèteries.

Une filière de co-compostage à la ferme des déchets verts a été mise en place en partenariat avec le SEEDR, la Chambre d'Agriculture de la Loire et la Fédération Départementale des Cuma. En 2024, 2 campagnes de broyage ont été réalisées. Les 2 060,96 tonnes de broyat issues de ces campagnes (contre 1 858.76 tonnes en 2023) ont ensuite été livrées à 15 agriculteurs signataires de la charte. Par la suite, les agriculteurs réalisent eux-mêmes le mélange avec leurs effluents et, après maturation, le compost obtenu est répandu dans leurs champs.



Matériaux recyclables : Articles de bricolage et jardinage thermiques ; Articles de sport et loisirs ; Bois ; Bouchons plastiques et liège ; Cartons ; Ferraille ; Huiles ménagères ; Jouets ; Laine de verre ; Menuiseries vitrées ; Mobilier ; Plâtre ; Plastiques ; Pneus ; Souches ; Textiles.

Inertes : Gravats ; Gravats plâtrés ; Terre.

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques ; Lampes et néons.

Déchets dangereux : Batteries ; Camping gaz ; Cartouches d'encre ; Extincteurs ; Huile moteur ; Piles ; Produits toxiques ; Radios.

En 2024, de nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) ont été mises en place sur les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment. Désormais, les éco-organismes supportent la prise en charge financière ou opérationnelle de la collecte des produits visés par la REP (*). Il s'agit principalement de flux qui étaient, auparavant, déjà collectés en déchèteries mais dont les coûts de transport et de traitement étaient à la charge de notre collectivité. Seules deux nouvelles filières ont été mises en place : « Plastiques » et « Laine de verre ».

(*) Bois PMCB ; Ferraille ; Gravats ; Laine de verre ; Menuiseries vitrées ; Plastiques PMCB ; Plâtre.

Afin d'accueillir les nouvelles filières mises en place en 2023 et 2024, un réaménagement a été opéré sur le site de Pouilly-sous-Charlieu pour 8 686.80 € TTC.

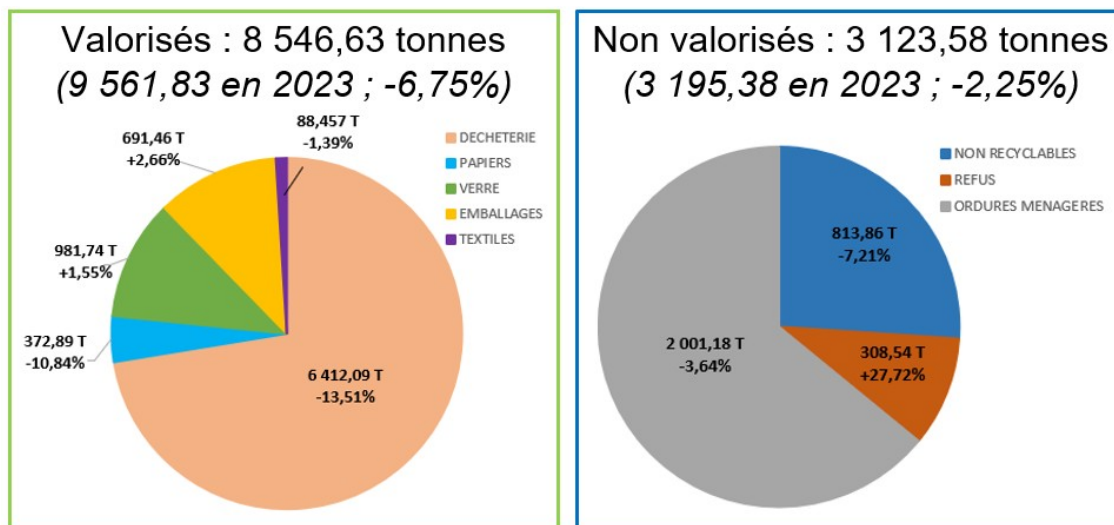
Onze agents de déchèteries ont été formés aux nouvelles consignes, soit 40 heures de formation.

A noter également que, dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail en déchèteries face aux épisodes de canicule, trois ventilateurs-brumisateurs ont été acquis pour 2 090 € TTC.



3/BILAN VALORISATION PAR FLUX

En 2024, 73.23 % des déchets produits sur le territoire ont été valorisés :



4/OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

Plusieurs textes de loi fixent des objectifs en matière de réduction des déchets et de performance de valorisation :

- ✓ Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV - 17 août 2015)
- ✓ Loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC - 10 février 2020)
- ✓ Ordonnance du 29 juillet 2020

Afin de formaliser les actions de sensibilisation à mener, notre collectivité a élaboré un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) visant à atteindre les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, sur la période 2023-2028.

Le PLPDMA a été construit autour de 5 axes de travail : « Réduire et valoriser les biodéchets » ; « Sensibiliser et communiquer sur la prévention des déchets » ; « Accompagner les associations et entreprises à la réduction des déchets » ; « Favoriser le réemploi et la réparation » ; « Exemplarité de la collectivité ».

4.1. Animations jeunesse

En 2024, 62 animations ont été réalisées dans 17 écoles pour 1 048 enfants sensibilisés, et 38 animations en centres de loisirs pour 685 enfants sensibilisés.

Les thématiques abordées sont le tri et le recyclage, le réemploi, le compostage et les cosmétiques faits maison.

4.2. Animations grand public

En 2024, 20 ateliers Stop déchets ont été organisés pour 131 participants.

Les thématiques abordées sont les cosmétiques et produits ménagers faits maison, le réemploi des textiles, le tri et le recyclage, la cuisine, le jardinage et le compostage.



4.3. Sensibilisation des élus

En novembre 2024, deux visites du centre d'enfouissement de Cusset (Allier) ont été organisées suite à la proposition faite aux membres du comité consultatif.

Le transport a été mutualisé et pris en charge par le service. La visite, animée par un employé de Suez et par un agent de Vichy Communauté, s'est déroulée en 2 temps :

- Explications et échanges en salle pédagogique : capacités d'accueil du site, moyens humains et matériels.
- Visite extérieure du site : déversement des déchets entrants, gestion du stockage, valorisation des déchets non-dangereux.

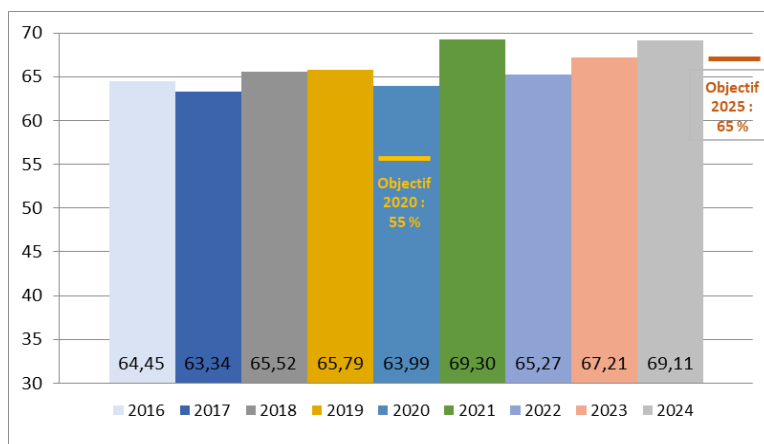
4-4. Augmenter le taux de recyclage des déchets (non dangereux non inertes)

Il prend en compte tous les tonnages collectés : emballages hors refus, papiers, verre et tous les déchets provenant des déchèteries sauf les non-recyclables, inertes (gravats et gravats plâtrés) et dangereux (DMS, DDS, huile de vidange, batteries, piles, extincteurs, cartouches encre, DEEE, lampes et néons).

Taux de recyclage 2024 Charlieu-Belmont Communauté	69.11 %
---	---------

Loi AGEC

Objectif 2020 : 55 % Objectif 2025 : 65 %



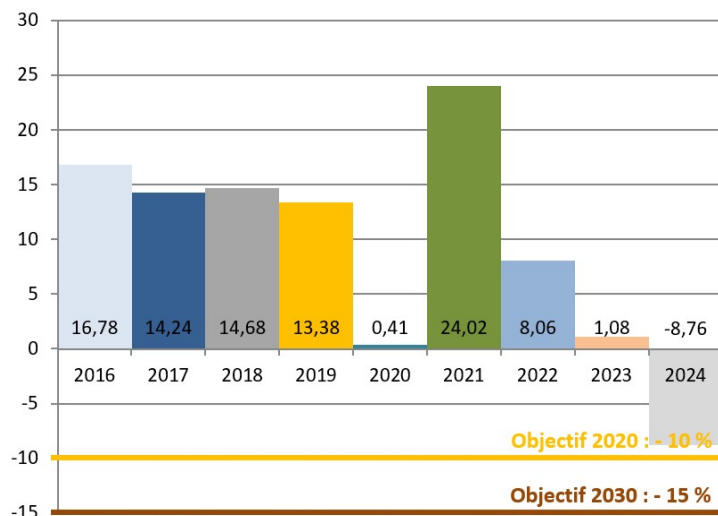
4-5. Réduire la production de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)

Les DMA regroupent tous les déchets collectés y compris les inertes. En 2024, nous avons produit 11 670.21 tonnes de DMA (contre 12 757.21 en 2023), soit un ratio de 497.47 kg par habitant (contre 552.56 kg en 2023).

Evolution DMA 2024 Charlieu-Belmont Communauté	- 8.76 %
---	----------

Loi AGEC, par rapport à 2013 (*) :

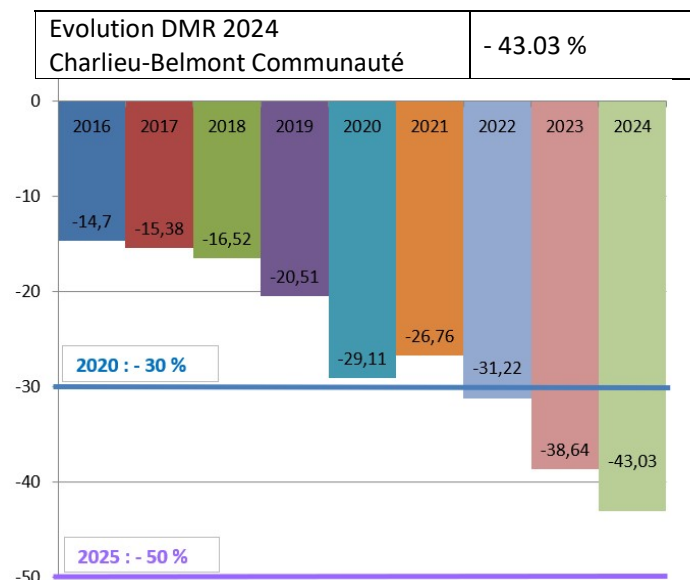
Objectif 2020 : - 10 % Objectif 2030 : - 15 %



(*) La loi AGEC a fixé des objectifs de réduction des déchets en se basant sur 2010 comme « année de référence ». Néanmoins, notre collectivité étant le fruit d'un regroupement de deux territoires, notre référence sera 2013, année de la fusion. De plus, la déchèterie de Belmont ayant ouvert ses portes en 2011, cela a engendré des tonnages importants non comptabilisés jusqu'en 2010.

4-6. Diminuer la production de DMR (Déchets Ménagers Résiduels)

Les DMR comprennent les déchets traités en centre d'enfouissement (OMR et encombrants déchèteries).



Loi TECV, par rapport à 2013 (*) :

Objectif 2020 : - 30 % Objectif 2030 : - 50 %

(*) La loi LTECV a fixé des objectifs de réduction des déchets en se basant sur 2010 comme « année de référence ». Néanmoins, notre collectivité étant le fruit d'un regroupement de deux territoires, notre référence sera 2013, année de la fusion. De plus, la déchèterie de Belmont ayant ouvert ses portes en 2011, cela a engendré des tonnages importants non comptabilisés jusqu'en 2010.

5/FINANCEMENT DU SERVICE : la Redevance Générale Incitative

Le produit de la redevance générale incitative (RGI) permet d'équilibrer le budget annexe dédié aux déchets ménagers et assimilés après intégration de tous les coûts (collecte et traitement, gestion déchèteries, gestion des dépôts illicites) et déduction de toutes les recettes (subventions d'exploitation, revente de matériaux, accès à la déchèterie par les professionnels).

Que finance la redevance ?



Les tarifs ont été modifiés à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit (valeurs de base) :

- Participation usager : 68 €
- Coût au litre du forfait usager : 0.508 € le litre
- Coût au litre collecté dans le forfait : 0.0207 € le litre
- Coût au litre collecté en dehors du forfait facturé par tranches progressives

Deux campagnes annuelles de facturation sont effectuées :

- En avril, 50 % du montant minimum dû
- En octobre, 50 % du montant minimum dû

Cette nouvelle tarification permet de rendre la redevance davantage incitative, avec notamment une baisse du volume inclus dans le forfait et l'instauration, pour les particuliers et les administrations, d'un forfait déchèteries de 36 passages par an et par foyer (1 € /passage supplémentaire).

La première facturation s'est faite en avril 2025, puisque les levées supplémentaires sont toujours facturées en avril de l'année suivante. Le service a recensé 714 appels d'utilisateurs durant cette campagne de facturation.

Le montant total de l'acompte 2025 est de 1 081 458.16 €, dont 187 737.58 € de dépassement 2024 (contre 90 000 € en 2023).

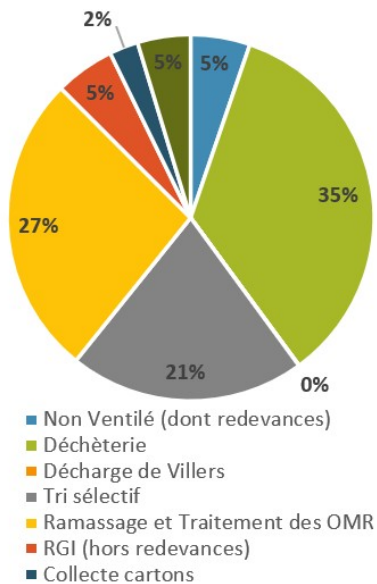
6/COÛTS DU SERVICE

	Coûts de collecte	Coûts de traitement
		
 <i>Ordures ménagères</i>	433 119,98 € 431 261.04 € en 2023	290 742,65 € 279 832.63 € en 2023
 <i>Emballages</i>	244 211,25 € 223 419.60 € en 2023	253 762,32 € 212 158.25 € en 2023
 <i>Verre</i>	43 260,71 € 44 586.80 € en 2023	0 €
 <i>Papiers</i>	13 139,76 € 16 423.53 € en 2023	0 €
 <i>Déchèteries</i>	104 614,82 € 117 333.41 € en 2023	296 346,68 € 286 106.66 € en 2023
 <i>Cartons</i>	71 370,78 € 69 978.12 € en 2023	5 020,97 € 4 907.89 € en 2023
TOTAL	909 717,30 € 903 002.50 € en 2023	845 872,62 € 783 005.43 € en 2023

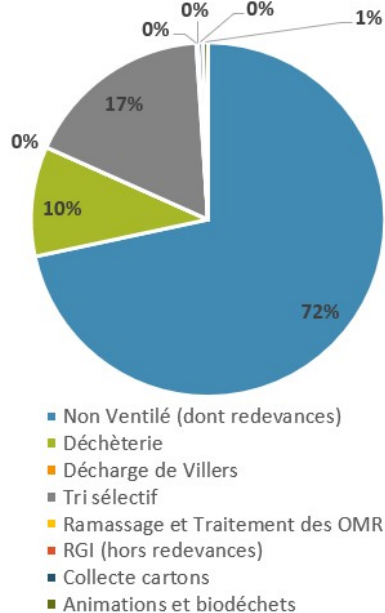
7/BILAN FINANCIER

✓ Section fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024



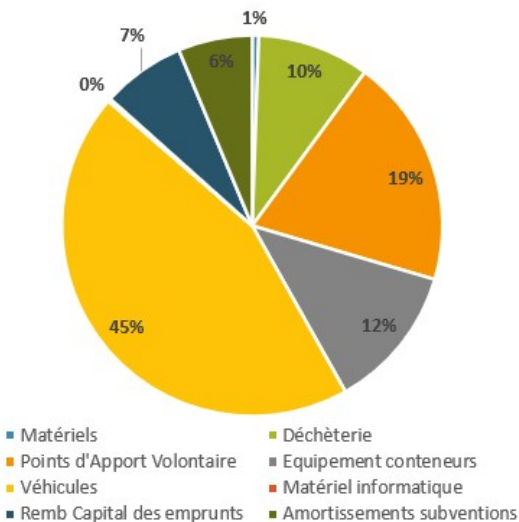
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024



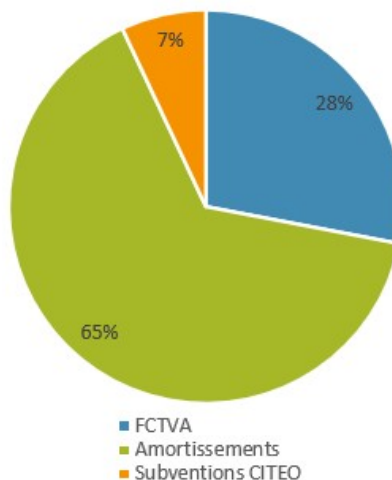
CA 2024	Dépenses	Recettes
Non Ventilé (dont redevances)	144 963.02	1 903 549.62
Déchèterie	959 465.68	376 544.02
Décharge de Villers	900.00	0.00
Tri sélectif	575 297.38	645 968.46
Collecte et traitement des Ordures ménagères	739 982.86	3 427.04
RGI (hors redevances)	145 890.97	3 929.71
Collecte cartons	70 475.70	16 208.64
Animations et biodéchets	129 259.21	16 507.25
Total	2 766 234.82	2 966 134.74
Excédent reporté 2023		781 106.92

✓ Section investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024



RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024



CA 2024	Dépenses
Matériels	1 318.80
Déchèteries	22 736.26
Points d'Apport Volontaire	46 460.29
Equipement conteneurs	29 323.22
Véhicules	106 193.24
Matériel informatique	590.16
Remb Capital des emprunts	16 909.07
Amortissements subventions	15 031.50
Total	238 562.54

CA 2024	Recettes
FCTVA	53 194.06
Amortissements	123 429.84
Subventions CITEO	13 241.22
Total	189 865.12
Excédent reporté 2023	222 835.28

PERSPECTIVES 2025 :

- Déployer des équipements de pré-collecte « Hors foyer » dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et sur l'espace public ;
- Etudier la mise en place d'une déchèterie mobile afin de faciliter l'accès au service aux usagers confrontés à une problématique de mobilité ;
- Assurer le suivi de la nouvelle facturation de la RGI ;
- Déployer une caméra embarquée sur le camion de collecte des emballages, en lien avec le prestataire de collecte, pour contrôler la qualité du tri des emballages ;
- Déployer une nouvelle signalétique en déchèteries.



Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant qu'il est présenté à l'assemblée délibérante et destiné notamment à l'information des usagers.